

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'un projet de règlement intitulé « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue le 17 janvier 2022, après qu'un avis de motion en ait été donné.

Ledit projet de règlement est déposé en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15, 1.0.1)*, laquelle prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. En conséquence, le projet de règlement RCM-88-2022 remplace le règlement RCM-67-2018.

Le projet de règlement poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- b) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- c) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le projet de règlement tient également compte des nouveautés introduites par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (PL 49)*, sanctionnée le 5 novembre 2021, en ce qui a trait à ce qui suit :

- a) Ajout de la notion de « respect et de civilité » dans les valeurs servant de guide pour la prise de décision et la conduite des membres du conseil de la municipalité ;
- b) Ajout de l'interdiction d'accepter un don, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ;
- c) Ajout des nouvelles pénalités applicables en cas de manquement au code.

et autres mentions obligatoires prescrites par la loi.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 21 février 2022 à 20 h (lieu à déterminer).

Toute personne intéressée, peut consulter ce projet de règlement sur le site internet de la Cité au www.ville.dorval.qc.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier, au 60, avenue Martin, Dorval, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

DONNÉ à Dorval, Québec ce 26 janvier 2022.

Me Chantale Bilodeau
Greffière